

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

[Texte]

Wednesday, January 29, 1986

• 1533

The Chairman: Ladies and gentlemen, I have been asked to chair the Legislative Committee on Bill C-86, An Act to amend the Canada Deposit Insurance Corporation Act. We have a couple of routine motions which we must put through. I can see a quorum. Normally, we would go into these routine motions. Perhaps I will do that and then make my comments, if I may.

Routine motion on printing: Does anyone have any comments on printing? Do you want the usual 1,000 or should we print fewer copies?

An hon. member: That is more than enough.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: A motion to hear and print evidence when a quorum is not present—that is the usual case. This is in case some of you are not punctual about turning up and we have some guests to present themselves.

Mr. Blenkarn: That is the usual motion.

The Chairman: Mr. Attewell moves that the chairman be authorized to hold meetings, receive evidence and authorize the printing thereof when a quorum is not provided.

Motion agreed to

The Clerk of the Committee: We have to get numbers.

The Chairman: Oh, I am sorry. How many do you want to have present?

An hon. member: Three.

Miss Nicholson: That is including one opposition member.

Mr. Malone: Actually, I do not think anybody would oppose the legislation anyway, therefore that is not . . .

The Chairman: In this case they will not, but let us . . .

Mr. Blenkarn: We are only dealing with this case.

The Chairman: This case—three, with an opposition member.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: It seems to me that what we are faced with is a very, very simple amendment to the legislation. It went through the House very quickly and I am sure we can return it to the House just as quickly. We have had some private conversations with Miss Nicholson from the Official Opposition and I gather she has no serious concerns about it.

Can we discuss for a few moments what you would like to see happen vis-à-vis witnesses? Mr. Blenkarn tells me the Minister would like to appear and might even make an amendment which would simplify the bill. If that is the case,

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

[Traduction]

Le mercredi 29 janvier 1986

Le président: Mesdames et messieurs, on m'a demandé de présider le Comité législatif chargé d'étudier le Bill C-86, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Nous avons plusieurs motions ordinaires à régler, puisque nous avons le quorum. Si vous le voulez bien, j'aurais ensuite plusieurs choses à vous dire.

Pour ce qui est tout d'abord de l'impression des témoignages, combien voulez-vous en faire imprimer d'exemplaires? Mille ou moins?

Une voix: Je pense que c'est plus qu'assez.

Des voix: D'accord.

Le président: Il faut maintenant que quelqu'un présente une motion autorisant le président à entendre des témoins et à faire imprimer le compte rendu en l'absence d'un quorum. Cela se produit lorsque certains d'entre vous sont un peu en retard et que nos invités sont déjà là.

M. Blenkarn: C'est une motion tout à fait courante.

Le président: M. Attewell propose que le président soit autorisé à tenir des réunions, à entendre des témoignages et à faire imprimer le compte rendu en l'absence d'un quorum.

La motion est adoptée

Le greffier du Comité: Il faut fixer le quorum.

Le président: Excusez-moi, à combien voulez-vous fixer le quorum?

Une voix: À trois.

Mme Nicholson: Y compris un député de l'opposition.

M. Malone: En fait, je ne pense pas que ce projet de loi suscite quelque opposition que ce soit, et par conséquent . . .

Le président: Peut-être, mais . . .

M. Blenkarn: Il ne s'agit que du cas de ce Comité.

Le président: Donc, le quorum est de trois, y compris un représentant de l'opposition.

Des voix: D'accord.

Le président: À mon avis, ce projet de loi est une modification très simple de la loi actuelle. Il est passé très rapidement à la Chambre et je suis sûr que nous pourrions l'y renvoyer tout aussi rapidement. J'en ai déjà discuté, en privé, avec M^{me} Nicholson, la représentante de l'Opposition officielle, et je sais que ce projet de loi ne lui pose pas de graves problèmes.

Parlons maintenant des témoins que vous voulez convoquer. M. Blenkarn me dit que la ministre voudrait comparaître et aimerait éventuellement présenter un amendement destiné à simplifier encore davantage ce projet de loi. Dans ce cas, une ou deux réunions suffiront peut-être. En tout cas, je l'espère.